



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

033 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Zuber

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatification de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Mme WEBER Marie-Noëlle en date du 27 janvier 2026

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Mme WEBER Marie-Noëlle est autorisée à utiliser le domaine public, rue Zuber, entre les n°07 et 11, pour la livraison du fuel domestique.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que le véhicule de livraison, sera interdit entre les n°07 et 11 de la rue Zuber.

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise de livraison du fuel domestique.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 30 janvier 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Madame WEBER Marie-Noëlle, 11 rue Zuber, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 28 janvier 2026



Le Maire:

Rachel BAECHTEL

29 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le